

SERVICE LOGEMENT

Pièces à fournir systématiquement au service logement pour toute demande de logement social

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR

- Originaux pièce d'identité, passeport, titre de séjour pour chacune des personnes majeures
- Originaux livret de famille ou de l'acte de naissance pour tous les enfants mineurs (Si le co-demandeur ne peut être présent lors du rendez-vous, fournir une attestation de dépôt des pièces relatives à sa demande)

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement. (2017 et 2018)

ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT UNIQUE

- numéro d'enregistrement de la demande ou la dernière attestation de renouvellement - date de dépôt de la demande

SITUATION FAMILIALE

- copie du livret de famille
- divorcé ou séparé : extrait du jugement de divorce, extrait de l'ordonnance de non-conciliation

SITUATION PROFESSIONNELLE ET MONTANT DES RESSOURCES MEN-SUELLES

- étudiant : carte d'étudiant
- apprenti : contrat de travail
- bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation d'emploi de l'employeur
- notification de retraite ou de pension d'invalidité
- avis de paiement ASSEDIC
- bulletin de la Sécurité Sociale pour les indemnités journalières
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement
- prestations sociales et familiales (AAH, RŠA, AF, PAJE, CF, ASF, ...: notification CAF /MSA étudiant boursier : avis d'attribution de bourse

LOGEMENT ACTUEL

- bail et quittance ou à défaut de quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges - hébergé : attestation de la personne ou de la structure d'hébergement

<u>Liste des pièces complémentaires à fournir au Service Logement en fonction du motif de la demande</u>

MOTIF DE LA DEMANDE

- logement non adapté lié à un changement dans la composition familiale
- une première demande
- une demande de mutation
- logement non décent, insalubre ou dangereux :

document établi par le Service d'Hygiène attestant de l'état du logement - logement repris ou mis en vente par son propriétaire :

lettre de congé du propriétaire ou jugement prononcant la résiliation du bail - procédure d'expulsion :

commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononcant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux

- coût du logement trop élevé :

quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement

carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente ou d'un organisme de sécurité sociale

- raison de santé : certificat médical



www.ville-ronchin.fr Facebook : Ville de Ronchin